



Négociation licenciement à 57 ans

Par **brigitte91**, le **20/05/2015** à **21:23**

J'ai 57 ans (née en 1958). Je travaille à temps partiel (statut employé). J'ai refusé de travailler à temps plein.

Suite à mon refus, une responsable a été embauchée (cadre à temps partiel).

Depuis son arrivée, celle-ci a pris la main sur l'intégralité de mon poste et me « met au placard » .

Je pense donc que je vais être licenciée prochainement.

Puis je demander, dans le cadre d'une négociation de licenciement, que mon employeur continue à cotiser sur un plafond sécurité sociale pour ma retraite de base sécurité sociale et pour ma retraite complémentaire jusqu'à mes 62 ans ? Est-ce possible ?

si oui, ces plafonds seront-ils pris en compte dans mes 25 meilleures années ou me donneront-ils seulement droit à des trimestres?

Si non, que puis-je proposer afin de continuer à obtenir des droits pour ma future retraite.

NB : selon la législation actuelle, je dois travailler jusqu'à mes 62 ans (mars 2020).

merci pour votre réponse

Par **miyako**, le **20/05/2015** à **21:37**

Bonsoir,

Si vous êtes licencié à 57 ans, vous vous inscrivez immédiatement à pôle emploi et vos droits continueront à être validés jusqu'à 62 ans .

Vous toucherez des indemnités de chômage , comme tout chômeurs et à partir de 58 ans vous serez dispensé de recherche d'emploi.

Soyez très vigilant et négociez bien votre licenciement, car sachez que l'employeur prend un gros risque en vous licenciant à 57 ans. Il risque en cas de condamnation aux prud'hommes d'avoir à rembourser pôle emploi de vos indemnités .

Combien d'ancienneté avez vous ??

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **antoni123**, le **27/05/2015** à **11:00**

Bonjour,

Il est important à votre âge de vous protéger et de négocier votre licenciement le mieux possible. Étant donné que la société s'expose à une poursuite aux prud'hommes je pense que vous avez la possibilité d'avoir une indemnité plus que correcte pour votre départ. Pour être sûre de respecter l'ensemble des procédures et pour obtenir la meilleure indemnité je pense qu'il serait judicieux de faire appel à un [xxxxxx](#) ou un conseiller juridique.

Bon courage

CDT

Bonjour,

Ce forum n'est pas fait pour y déposer des publicités cachées.

Merci

Par **P.M.**, le **27/05/2015** à **11:08**

Bonjour,

A ma connaissance la dispense de recherche d'emploi n'existe plus...

Jamais l'employeur n'est condamné à rembourser Pôle Emploi de la totalité des indemnités mais dans la limite de 6 mois...

Prendre un avocat à Marseille quand on est dans l'Essonne ne me paraît pas une décision judicieuse...

Par **catou59**, le **22/03/2017** à **08:19**

bonjour,

mon mari vient de recevoir une convocation à un entretien préalable. Il ne veut pas se faire assister car il pense que si l'employeur voit qu'une personne de la cgt arrive avec lui, ce sera mal vu et on le traitera de syndicaliste et donc ça poussera l'employeur à le licencier. Vu que le motif n'est pas fondé, mon mari me dit qu'il veut se défendre seul car c'est évident que le motif n'est pas réel. A t'il raison ?

dans l'attente de vous lire.

Par **P.M.**, le **22/03/2017** à **08:34**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...